

5° Région Militaire
114° Division d'Infanterie
299° Régiment d'Infanterie

LYON, le 11 Juin 1979

Le Capitaine (CR) J. MARIN
Commandant la C.E.A.

à

Monsieur le Général
Commandant la 14° DI/ 51°DMT
(voie hiérarchique)

OBJET: Instruction échelonnée du 299° RI

REFERENCES : NDS n° 2915/99° RI/EM/PC du 31/5/79

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

- dans le cadre de l'instruction échelonnée ont été convoqué le Vendredi 8 Juin 79 pour 7 H 00 à Sathonay l'encadrement des sections Mortier et AC de la CEA/299. Cette journée devait permettre, après IST, d'effectuer des tirs au mortier de 81 et à l'arme de réglage des canons de 106 SR à Chambaran.

- cette convocation concernait 3 OR, 21 SOR et 3 Hdr de réserve.

- à l'arrivée à Chambaran, le Commandant d'Arme du Camp informait l'officier de tir du 99 ° et moi-même de l'interdiction de tirer à l'arme de réglage des 106 SR à Chambaran, interdiction, selon lui, permanente.

- en conclusion, l'encadrement de la section AC, soit 1 OR et 7 SOR, ainsi que le noyau actif, soit 1 SOA et 4 Hdr n'ont pu que faire de l'IST pendant 5 heures.

Cet incident a pour conséquences appréciables à mon échelon :

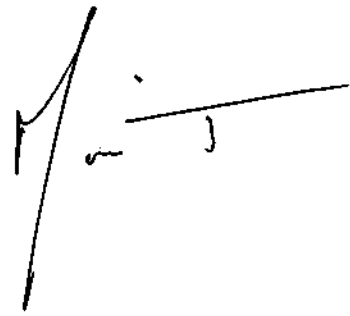
- une perte de prestige évidente de l'Armée vis à vis des réservistes présents, SOR et Hdr notamment.

- un gaspillage de temps, d'énergie et d'argent auquel les personnels concernés ont été sensibles.

- un surcroit de difficultés prévisible à maintenir dans l'avenir un état d'esprit et un taux de présence satisfaisants.

Cet incident est, en outre, le dernier en date et le plus important d'une série de "loupés" ayant trait aux différents aspects du travail à faire dans l'optique de la CV/114° DI, "loupés" mineurs qui ne méritaient pas de rapport mais dont l'accumulation nécessite maintenant la mention, sans plus de détails, ici.

Cet état de fait tendrait à laisser apparaître que la préparation de la CV/114° DI n'est pas prise, pour ce qui nous concerne et par certains échelons, avec le même sérieux dont beaucoup de réservistes font preuve à chaque occasion.

A handwritten signature or set of initials, possibly 'M. J.', written in black ink. The signature consists of a large, stylized 'M' on the left and a horizontal line with a small vertical tick on the right, resembling the letters 'J' and 'I'.